

## PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD  
EN DATE DU LUNDI 18 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le 18 Mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Catherine ELOY (Bauzy), Francis GUILLOT, Jean-Paul DUBUT, Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gilles CHANTIER (Courmemin), Michel MAURICE, Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Jean-Pierre BERANGER, Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Alain PREGEANT, Sylvia HERLEDAN (Huisseau-sur-Cosson), Jean-Paul PRINCE, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON, Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives), Gilles CLEMENT, Micheline DELOISON, Pierre GUILLONNEAU (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Catherine LUCAS (Montlivault), Patrick MARION, Floréal ROYO (Neuvy), Laurent ALLANIC, Jack PROUX (Saint-Claude de Diray), Didier HEITZ (Saint-Dyé sur Loire), Christian LALLERON, François FIORETTO, Patrick STURLESE (Saint-Laurent-Nouan), Alain MARCHAND (Thoury), Jean BROCHU, Robert HUTTEAU (Tour-en-Sologne).

### Pouvoirs :

Jean Paul TOUCHET a donné pouvoir à Catherine ELOY (Bauzy)  
Anne CLAREY a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord)  
Martine LE MAREC a donné pouvoir à Didier HEITZ à (Saint-Dyé sur Loire)  
Pascal MAUNY a donné pouvoir à Gérard CHAUVEAU (Crouy sur Cosson)

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, **Madame Sylvia HERLEDAN** a été désignée secrétaire de séance.

## INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

### 1. « Instruction des autorisations d'urbanisme » / Création d'un Service Unifié à l'échelle de l'entente / Convention de service Unifié.

Monsieur le Président rappelle que l'Instruction des actes d'Application du Droit des Sols est effectuée à titre gracieux pour le compte des communes par les services de la Direction Départementale des Territoires.

Il informe le conseil que dans son art 134, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

- A compter du 01/07/2015 pour les communes dotées d'un Plan d'occupation des Sols ou d'un Plan local d'Urbanisme
- A compter du 01/01/2017 pour les communes dotées de Carte Communale et non compétente en urbanisme.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Grand Chambord a délibéré lors de sa séance du 15 décembre 2014 et de la séance du 16 février 2015 afin :

- d'autoriser la modification statutaire permettant l'habilitation statutaire nécessaire à la création du service commun
- de créer le service commun « Instruction des autorisations d'Urbanisme »

Le Président indique donc qu'il y a lieu de maintenant de poursuivre la démarche entreprise sur le périmètre de l'entente visant à créer un service unifié « Instruction des autorisations d'Urbanisme » qui pourrait répondre à différents objectifs :

- Proximité de l'instruction préservée, voire renforcée
- Rationalisation du service et économies d'échelle
- Qualité et sécurité juridique de l'instruction
- Prise en considération des spécificités et des particularités du territoire,

Il indique que le maire reste compétent pour la signature des actes.

Le Président **propose donc la création d'un service unifié à l'échelle de l'entente** qui constitue un outil juridique de mutualisation codifié aux articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT, permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire.

En l'espèce, le service unifié interviendra dans le domaine de l'Instruction des Autorisations D'Urbanisme.

Il aura vocation à Instruire, pour le compte des communes les actes relatifs à l'urbanisme des communes adhérentes au service commun de Beauce et Forêt, Beauce Ligérienne et Grand Chambord à compter du 01 juillet 2015 et ce afin de permettre la poursuite des missions antérieurement confié par les communes aux services de la Direction Départementale des Territoires pour les communes de Beauce Ligérienne et Grand Chambord et d'anticiper les nouvelles missions à venir pour les communes de Beauce et Forêt.

A ce titre, la Direction Départementale des Territoires (DDT) **accompagnera la démarche** de mise en œuvre d'un service unifié, par la mise à disposition « à titre gracieux » d'un agent DDT qui aura pour mission d'instruire les actes des communes adhérentes au service commun de Beauce et Forêt et d'accompagner et d'organiser le service unifié.

Le Président indique enfin que la création d'un service unifié impose que l'un des trois EPCI doit en assurer le portage. Compte tenu des volumes à traiter, il a été convenu que c'est la Communauté de communes du Grand Chambord qui sera le chef de file de ce service unifié. Le projet de convention est joint en annexe 1.

S'agissant d'une modification dans l'organisation, le comité technique paritaire du Centre de gestion sera saisi conjointement par les trois Communautés de Communes.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Président à créer le service unifié « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » avec les Communautés de Communes de Beauce Ligérienne et Beauce et Forêt.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention organisant le service unifié avec les Communautés de Communes de Beauce Ligérienne et Beauce et Forêt.**

### 1. Adhésion à une centrale d'achats pour la fourniture d'électricité

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 et la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoient respectivement la **fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel et celle des TRV Jaunes et Verts en électricité (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA) au 31/12/2015**. Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont donc dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie.

Il indique que compte tenu des contraintes de calendrier et de la complexité du sujet (expertise dans le domaine de l'énergie), il semble plus opportun d'adhérer à une centrale d'achats ; ce dispositif permettrait de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduirait les coûts directs et indirects des achats d'énergie.

Monsieur le Président propose donc d'adhérer à ce dispositif non seulement pour les tarifs jaunes et verts, comme imposé par la loi NOME, mais également pour les tarifs bleus non concernés à ce jour par la fin des TRV, constituant la majorité de nos besoins.

Les services de la Communauté de communes ont mené une étude comparative de ces centrales et il apparaît que l'UGAP est la centrale d'achats la plus adaptée à nos besoins.

Fort de son expérience, l'UGAP propose de passer un accord-cadre, conçu par des professionnels expérimentés, qui apporterait une sécurité technique, juridique et économique. Cette consultation respecterait les fondamentaux des marchés de l'énergie et du fonctionnement de la partie distribution-transport en monopole avec des règles s'imposant à tous les fournisseurs. Cela garantirait ainsi les bonnes réponses au vu des volumes massifiés tout en permettant un gain de temps de procédure pour la CCGC et donc une économie globale. La CCGC n'aurait qu'à suivre l'exécution des marchés subséquents.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'approuver l'adhésion de la CCGC à l'UGAP ;**
- **D'accepter les termes de la convention avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accord-cadres à conclure par l'UGAP annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et le tableau de recensement des besoins.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, le Président clôt la séance à 18h40.



